

Conseil d'Administration du 12 février 2021

Délibération n°12

Objet : Commune de FLEURY-LES-AUBRAIS - Projet de création d'un EHPAD- référencé n° HAB 12/02/2021/02

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M. David DUPUIS, M. Jean-Jacques MALET, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
Vu la délibération du Conseil municipal de FLEURY-LES-AUBRAIS en date du 21 décembre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à Orléans Métropole, en date du 10 novembre 2020 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois,
Vu l'avis domanial sur la valeur vénale des biens en date du 15 mai 2019,
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,
Vu le projet de convention de portage,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS consistant en la création d'un EHPAD, sur l'axe d'intervention « habitat », référencé n°HAB 12/02/2021-02.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS ci-dessous désignés ainsi que toutes les parcelles utiles au projet :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AX	12	CLOS DE LONGUEVE	270 m ²
AX	63	CLOS DE LONGUEVE	402 m ²
AX	64	CLOS DE LONGUEVE	408 m ²
AX	82	CLOS DE LONGUEVE	674 m ²
AX	84	CLOS DE LONGUEVE	221 m ²
AX	89	CLOS DE LONGUEVE	527 m ²
AX	248	CLOS DE LONGUEVE	317 m ²
AX	399	27 RUE DE CONDORCET	486 m ²
AX	452	CLOS DE LONGUEVE	870 m ²
AX	468	62 RUE DES FOSSES	339 m ²
AX	778	CLOS DE LONGUEVE	15 m ²
AX	784	CLOS DE LONGUEVE	178 m ²
AX	785	CLOS DE LONGUEVE	243 m ²
AX	812	CLOS DE LONGUEVE	226 m ²
AX	814	CLOS DE LONGUEVE	247 m ²
AX	831	10 RUE DU BOIS DE LA GLAZIERE	7 995 m ²
AX	904	CLOS DE LONGUEVE	477 m ²
AX	906	CLOS DE LONGUEVE	890 m ²
AX	908	CLOS DE LONGUEVE	585 m ²
AX	910	CLOS DE LONGUEVE	676 m ²
AX	912	CLOS DE LONGUEVE	518 m ²

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

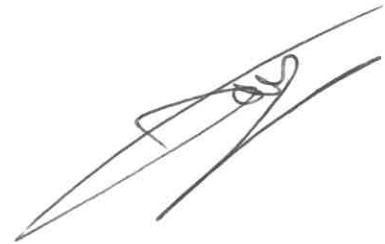
Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié avec la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Adopté

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le :

18 FEV. 2021



Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20210218-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021